

Midnite Blue

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

I. DÉFINITION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'école de musique **Midnite Blue** est une association soutenue par la Commune d'Encausse-les-Thermes.

L'école propose l'étude de 11 instruments et a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale, de la musique d'ensemble associée à la diffusion, où se côtoient musiques jazz, biguine, blues, gospel, chanson française...

L'école a pour objectifs :

- De favoriser et de développer l'éducation musicale dans les meilleures conditions pédagogiques et dans une perspective de pratique amateur de qualité, permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures nationales d'enseignement musical ;
- D'initier, de développer et de favoriser les pratiques musicales collectives ;
- D'organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals ou des concours ;
- De collaborer avec les associations, les collectivités et les services de l'État intervenant en matière de projets culturels territoriaux.

II. STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Fonctionnement

Créée depuis 2010, l'école de musique Midnite Blue est une association régie par la loi 1901.

Son organe exécutif est un Bureau, émanant d'un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale annuelle.

Sont adhérentes seules les personnes à jour, lors de l'Assemblée générale, de leur adhésion familiale annuelle et de leurs cotisations.

L'enseignement de l'école de musique repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le Conseil d'administration bénévole.

Inscriptions et réinscriptions

L'école de musique est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes de la Communauté de Communes et de ses environs.

Les élèves accèdent à l'école de musique Midnite Blue après s'être acquittés de l'adhésion annuelle accompagnée du règlement des cours dispensés dont les tarifs sont votés par le Conseil d'administration de l'association.

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire et ne devient effective qu'après réception du dossier complet c'est à dire la fiche d'inscription, l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'adhérent, le règlement complet de l'adhésion et des cours. L'encaissement du règlement peut s'effectuer en trois temps un premier chèque en octobre, en février, puis avril.

Les abandons en cours d'année doivent être signalés par écrit au président le plus rapidement possible.

En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les abandons pour raison de force majeure (déménagement, maladie grave) pourront faire l'objet d'un examen par le Conseil d'administration qui statuera sur un éventuel remboursement. Tout trimestre commencé reste dû.

Assurances

Les élèves doivent impérativement attester bénéficier d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les différents locaux de l'école Midnite Blue et sur le trajet y conduisant.

Cette attestation doit être fournie par l'adhérent lors de la reprise des cours au mois de octobre. À défaut de production l'élève sera refusé en cours par l'association.

III. SCOLARITÉ

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au programme de la Confédération musicale de France (CMF). Conformément au schéma d'orientation des établissements d'enseignement culturel et au schéma départemental, l'école de musique a structuré son enseignement en cycles.

Le directeur est seul habilité à accorder une dispense de cours de formation musicale.

Les cours ont lieu du lundi au samedi en se calquant sur le calendrier de l'Éducation nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés sauf dérogation accordée par le directeur).

La présence de parents en cours d'instrument n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

Les Cycles de la Scolarité

1. Premier cycle

La formation globale comprend la formation musicale (cours collectif), le cours d'instrument (individuel ou en pédagogie de groupe) et l'atelier de pratique collective.

La durée de ce cycle est de 3 ans pour la formation musicale et de 4 ans pour les cours d'instrument.

Elle s'adresse aux élèves à partir de 6 ans.

- Cours individuel instrumental de 30 minutes dès la 1^{ère} année du cycle ;
- Formation musicale : 1 heure de cours hebdomadaire ;
- Pratique collective : $\frac{3}{4}$ d'heure de chant choral pour l'année d'initiation et la première année du cycle. Puis avec l'aval du professeur d'instrument et du directeur, 1 heure de pratique d'ensemble (atelier orchestre et chorale).

2. Second cycle

La durée de ce cycle est de 3 ans pour la formation musicale et de 4 ans pour les cours d'instrument.

- Cours individuel instrumental de 30 minutes ;
- Formation musicale : 1 heure de cours hebdomadaire ;
- Pratique collective : comme en 1er cycle, il est proposé aux élèves plusieurs pratiques collectives (atelier orchestre et chorale).

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2^d cycle.

3. Troisième cycle

La durée d'études dans ce cycle est de 3 à 4 ans suivant le rythme de progression des élèves.

- Cours individuel instrumental de 1 heure ;
- Formation musicale : 1 heure de cours hebdomadaire ;
- Pratique collective : comme en 2^e cycle, il est proposé aux élèves plusieurs pratiques collectives (atelier orchestre et chorale).

4. Enseignement aux adultes

Il est proposé aux élèves adultes de suivre le cursus commun. Avec l'accord du corps enseignant, ils ont également l'opportunité d'intégrer un cursus qui comprend : un cours d'instrument de 30 minutes, un cours de formation musicale et une pratique collective au choix. Les adultes qui le désirent peuvent, au même titre que les élèves, participer aux évaluations et examens.

Évaluations et examens

Le passage de cycle, en formation musicale et instrument, est décidé par un conseil de cycle réunissant tous les professeurs de l'élève.

Il est officialisé au cours d'une audition (publique pour la pratique instrumentale) à laquelle est convié un jury extérieur. Au terme de l'audition, ce jury fait part aux élèves de ses remarques.

L'évaluation en formation musicale est pratiquée sous forme de contrôle continu et d'une évaluation orale et écrite à mi-année scolaire et en juin.

L'évaluation de l'élève donne lieu à un bilan pédagogique annuelle.

Ces évaluations permettent d'établir un suivi pédagogique pour chaque élève, de mettre en évidence les acquis et les lacunes sur le plan musical et instrumental et de communiquer avec les parents.

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école. L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de la progression instrumentale et musicale des élèves.

Pratique collective, auditions et concerts

Selon leur niveau, les élèves sont sollicités pour participer aux pratiques collectives proposées.

L'enseignement musical n'ayant de sens que s'il est associé à la prestation publique, tout élève participant aux ateliers de pratique collective et à la vie de l'école au travers de manifestations, auditions et concerts, est tenu d'y apporter son concours.

Assiduité - congés

Les congés sont les mêmes que pour l'Éducation nationale.

Les élèves doivent respecter les horaires de cours et faire preuve d'assiduité.

Toute absence d'un élève doit être justifiée si possible avant ledit cours par le parent (ou responsable légal, ou tuteur) par courriel de préférence à ecole.midniteblue@gmail.com, courrier écrit, ou par téléphone au 06 24 12 57 27.

Toute absence non excusée fera l'objet d'un courrier à l'attention des familles.

Deux absences consécutives non motivées entraineront une convocation des parents (ou responsable légal, ou tuteur) pour explications.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer un cours manqué par l'élève.

Les élèves absents aux évaluations seront considérés comme démissionnaires ; sauf cas de force majeure signalée par écrit et pour des motifs sérieux (maladie, etc.).

Il est interdit aux élèves de quitter un cours pendant son horaire de présence sans autorisation parentale écrite, datée, signée, remise au professeur au plus tard au début du cours, et sans l'autorisation du professeur.

L'école n'est responsable des enfants que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur. Les responsables légaux doivent donc vérifier la présence de ce dernier avant de laisser leur(s) enfant(s).

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par courriel. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Les cours annulés par l'enseignant (pour un motif autre que la maladie) seront impérativement rattrapés ultérieurement.

Fournitures de l'élève

Les méthodes, les partitions, les cahiers ou papier de musique ainsi que les accessoires (anches, cordes, produits d'entretien, tenue vestimentaire...) sont à la charge des élèves.

Pour permettre aux élèves de suivre les cours de formation musicale, il est indispensable de se procurer le matériel nécessaire dans les meilleurs délais et le détenir à chaque cours (crayon à papier, gomme, cahier, livre ou recueil...).

IV. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.

Lorsque l'enfant ne participe pas aux activités de l'école de musique, il relève de la responsabilité des parents.

Les élèves doivent être ponctuels aux heures de cours.

Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre au professeur une attestation écrite des parents.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Conditions d'admission en classe instrumentale

Les admissions en classes instrumentales se font en fonction des places disponibles, et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil définies par l'école, une inscription sur une liste d'attente ou une réorientation sont alors proposées. En cas de défection d'élèves inscrits durant l'année scolaire, le Conseil d'administration et le coordinateur pédagogique puisent dans ces listes pour les remplacer, avant la date limite du 30 septembre (au-delà de cette date une étude de dossier effectuée par le directeur et l'enseignant sera nécessaire).

Responsabilité

L'école de musique Midnite Blue ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

V. FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le directeur

L'enseignement musical est placé sous l'autorité du directeur, lequel est nommé par le Conseil d'administration.

Membre de droit, le directeur participe aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

De façon générale, le directeur impulse et élabore les évolutions qu'il juge nécessaire au développement de la structure et met en œuvre le projet d'établissement validé par le conseil communautaire. Il est responsable de la conduite des activités artistiques et pédagogiques, de l'administration, de la sécurité et des missions culturelles de l'école.

Il rend compte au Conseil d'administration des conflits entre le personnel de l'école de musique et les adhérents.

Son rôle est :

- De recruter des professeurs et de proposer une sélection au Conseil d'administration qui les nomme ;
- D'assurer la direction pédagogique de l'école. Il convoque le Conseil d'enseignement deux fois par an et aussi souvent que les circonstances l'exigent ;
- De répartir les élèves suivant les vacances de professeurs en tenant compte dans la mesure du possible des activités prioritaires définies en concertation avec le Conseil d'administration ;
- De mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts des grands élèves, les auditions des classes d'instruments, les concerts des ensembles de l'école ;
- De maintenir la discipline au sein de l'école de musique ;

- De recevoir les professeurs pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical ;
- De prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée.

Les professeurs

Sur un poste vacant, un professeur est engagé sur candidature écrite par le Président au vu du rapport écrit du directeur.

Le professeur est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur.

Le rôle du professeur de l'école de musique est :

- De dispenser les cours pour lesquels il a été engagé ;
- De permettre à chaque élève de sa classe d'atteindre les objectifs définis par l'Ecole de musique, quelle que soit sa spécialité.

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter ses horaires et jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaires ou de jours de cours doit avoir reçu l'agrément préalable du directeur. Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de l'école de musique, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique, ne sont admis qu'après concertation avec le directeur.
- En cas de maladie, informer l'école (directeur ou président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves ;
- Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le président, le directeur et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'école tout document justificatif ;
- Assurer au minimum 32 cours par année scolaire.

Les professeurs sont tenus :

- D'être présents aux réunions de concertation destinées à vérifier la cohésion et la complémentarité des enseignements et pratiques ;
- D'être présents aux réunions de conception et de mise en œuvre des projets ;
- D'adresser au président un préavis par lettre recommandée un mois au minimum avant toute démission et d'en informer le directeur. Le professeur doit impérativement rendre les clés des locaux, les ouvrages, matériels et instruments appartenant à l'association.

En cas de faute grave ou d'absences non justifiées, le contrat de travail pourra être résilié en respectant les formalités du droit du travail en vigueur, et ce, après avis du Conseil d'administration de l'association et entretien préalable avec le salarié.

Les professeurs sont responsables des élèves inscrits pendant l'horaire de leurs cours. A ce titre, afin de dégager leur responsabilité, ils sont dans l'obligation de communiquer au directeur : les excuses, absents et retardataires.

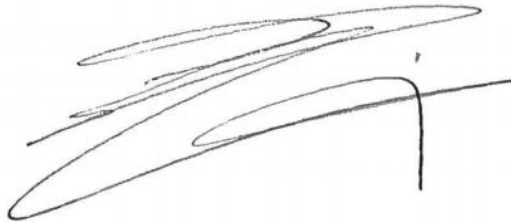
Le professeur doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée.

VI. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout affichage, promotion, communication d'évènements, hormis les concerts et les prestations des ateliers de pratique collective, doit faire l'objet d'une validation par les membres du bureau de l'Association.

L'école de musique, lors d'activités, de parutions dans la presse ou sur son site Internet, pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs interventions musicales à l'occasion d'auditions ou de spectacles. Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs sont donc invités à nous indiquer s'ils nous accordent ce droit à l'image en signant la décharge figurant à la fin de ce règlement.

Pascal DURAND LABRUNIE
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line at the end, positioned below the printed name and title.